

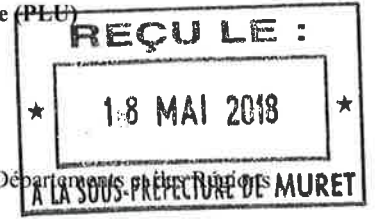


République Française
Département de la Haute-Garonne

Commune de LAFITTE-VIGORDANE

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-0044

Prescrivant une enquête publique sur la déclaration
de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)



Le Maire de la Commune de LAFITTE-VIGORDANE

- ✓ Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-55 ;
- ✓ Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R.123-9 ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2016 (N°2016-0048) ayant prescrit la déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLU ;
- ✓ Vu la décision N°E18000034/31 en date du 04/04/2018 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Monsieur VIGNES Jean-Louis en qualité de commissaire enquêteur ;
- ✓ Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet visant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lafitte-Vigordane.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LAFITTE-VIGORDANE pour l'implantation d'un parc de production d'énergie photovoltaïque sur le site d'une carrière au terme de son exploitation.

Evolution du règlement avec la création d'une zone Np et le classement des terrains concernés en zone Np.

Article 2 : La durée prévue de l'enquête publique est de 30 jours du samedi 16 juin 2018 (9 heures) au mardi 17 juillet 2018 (17 heures) ;

Article 3 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU ;

Article 4 : Monsieur VIGNES Jean-Louis exerçant la profession de chargé d'études à la DREAL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif ;

Article 5 : Le dossier de déclaration de projet du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles :

- sur le site internet suivant : <http://www.lafitte-vigordane.fr>

- en format papier à la mairie de Lafitte-Vigordane aux jours et heures habituels d'ouverture – le matin de 9h00 à 12h du mardi au samedi, et l'après-midi de 14h à 19h le mardi et de 14h à 18h du mercredi au vendredi – fermeture le lundi ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Lafitte-Vigordane aux jours et heures habituels d'ouverture – le matin de 9h00 à 12h du mardi au samedi, et l'après-midi de 14h à 19h le mardi et de 14h à 18h du mercredi au vendredi – fermeture le lundi ;

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : lafitte-vigordane@wanadoo.fr

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Lafitte-Vigordane – 1 place du Village 31390 LAFITTE-VIGORDANE ;

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant : <http://www.lafitte-vigordane.fr>

Article 7 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Lafitte-Vigordane aux jours et heures suivants :

- **Samedi 16 juin 2018** de 9 heures à 12 heures
- **Mardi 03 juillet 2018** de 9 heures à 12 heures
- **Mardi 17 juillet 2018** de 14 heures à 17 heures

Article 8 : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Lafitte-Vigordane le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 10 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de l'enquête publique ;
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 11 : Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 12 : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la mairie de Lafitte-Vigordane aux coordonnées suivantes : [Mairie Lafitte-Vigordane – 1 place du Village 31390 Lafitte-Vigordane – téléphone 05.61.87.83.32](#) ;

Article 13 : L'avis de l'autorité environnementale sur le projet est intégré au dossier et consultable sur le site internet de l'enquête publique ainsi que sur le lieu de l'enquête publique durant les jours et heures habituels d'ouverture, pendant la durée de l'enquête publique.

A Lafitte-Vigordane, le 17 mai 2018

Le Maire,

Karine BRUN

